



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

La Ministre

Référence à rappeler :
P2/2022/D/9971/JWA

Paris, le **16 JUIN 2022**

Madame la Présidente, *Chère Marie-Christine,*

Au même titre que la conservation, l'étude et la restauration des collections, leur enrichissement constitue l'une des missions fondamentales des musées. Ces derniers se sont toujours attachés à évaluer et traiter de manière raisonnée, scientifique et pragmatique les risques associés à cette mission. La situation internationale actuelle démontre toutefois combien les musées à travers le monde, sont, en dépit de leurs diligences et de la rigueur de leurs processus d'acquisition, potentiellement exposés aux conséquences du trafic des biens culturels.

Le ministère de la Culture a toujours porté la plus grande attention à cette forme de criminalité, qui constitue une atteinte grave au patrimoine de l'Humanité. S'agissant particulièrement des biens archéologiques, ce trafic résulte souvent d'opérations de pillage qui impliquent une perte irrémédiable de connaissance. En outre, il est souvent associé à des circuits de financement de la criminalité organisée et du terrorisme.

Au plan européen et international, la France a de nouveau mis l'accent sur ces questions dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, notamment en organisant le 1^{er} février 2022 une conférence dédiée au renforcement de la coopération européenne dans ce domaine et en réservant un échange sur ce thème lors de la réunion informelle des ministres de la culture à Angers le 8 mars dernier.

Au plan national, le cadre légal et réglementaire a été régulièrement renforcé, en particulier par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Tel est le but recherché notamment au travers du formalisme des dossiers d'acquisition, des diligences sur les recherches de provenances préalables à toute entrée dans les collections publiques et de la collégialité des commissions d'acquisition.

Madame Marie-Christine LABOURDETTE
Présidente
Établissement public du château de Fontainebleau
Place Charles-de-Gaulle
77300 FONTAINEBLEAU

.../...

L'affaire actuellement instruite par la Justice concernant les conditions d'acquisition de plusieurs pièces archéologiques d'origine égyptienne par le Louvre Abu Dhabi porte sur la falsification des documents relatifs à leur provenance fournis par les vendeurs dans le but de dissimuler la véritable origine des biens et de donner des gages sur la légalité de leur situation afin de tromper les musées acquéreurs.

Ces éléments montrent, dans un contexte de menaces de plus en plus élaborées et difficiles à déjouer, la nécessité de faire régulièrement le point sur le cadre juridique, les procédures et leur mise en œuvre en ce qui concerne les recherches de provenance des biens culturels, et tout particulièrement des biens archéologiques, lors des acquisitions des musées nationaux et à l'occasion de la circulation des biens culturels sur le territoire français.

Tel est l'objet de la mission que je souhaite vous confier. J'en attends des recommandations opérationnelles destinées à prémunir le plus possible nos établissements muséaux d'acquisitions qui seraient susceptibles de se révéler litigieuses et à améliorer si nécessaire la sécurisation des modalités de circulation des biens culturels. Il convient également de faire des propositions quant à l'encadrement et au traitement des signaux d'alerte, forts ou faibles, qui peuvent intervenir pendant la procédure d'acquisition ou postérieurement. Je vous demande par ailleurs de porter un regard sur la réforme du Conseil artistique des musées nationaux engagée en 2017 et, le cas échéant, émettre des propositions en la matière. Vous examinerez également l'organisation des commissions d'acquisition des musées nationaux.

Sur ces sujets, vous pourrez proposer des adaptations du cadre légal et réglementaire, des mesures d'organisation ou formuler des préconisations relatives à la coordination des acteurs du secteur, en soulignant comment ce cadre et les procédures d'acquisition ont déjà pu évoluer et être renforcés ces dernières années.

Vous veillerez à consulter les acteurs publics et privés, français ou internationaux, dont l'éclairage vous apparaîtra utile à la conduite de vos travaux. Pour réaliser votre mission vous aurez l'appui de l'inspection générale des affaires culturelles et vous pourrez vous appuyer en tant que de besoin sur le service des musées de France de la direction générale des patrimoines et de l'architecture et le service des affaires juridiques et internationales du secrétariat général du ministère.

Je souhaite recueillir vos analyses et vos propositions avant la fin de l'été 2022.

Sachant pouvoir compter sur vos expériences professionnelles complémentaires pour nourrir la réflexion sur ces sujets et sur votre engagement dans la réalisation de la mission que je vous confie, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.



Rima ABDUL MALAK



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

La Ministre

Référence à rappeler :
P2/2022/D/9971/JWA

Paris, le 16 JUIN 2022

Monsieur le Président, *Chez Christian,*

Au même titre que la conservation, l'étude et la restauration des collections, leur enrichissement constitue l'une des missions fondamentales des musées. Ces derniers se sont toujours attachés à évaluer et traiter de manière raisonnée, scientifique et pragmatique les risques associés à cette mission. La situation internationale actuelle démontre toutefois combien les musées à travers le monde, sont, en dépit de leurs diligences et de la rigueur de leurs processus d'acquisition, potentiellement exposés aux conséquences du trafic des biens culturels.

Le ministère de la Culture a toujours porté la plus grande attention à cette forme de criminalité, qui constitue une atteinte grave au patrimoine de l'Humanité. S'agissant particulièrement des biens archéologiques, ce trafic résulte souvent d'opérations de pillage qui impliquent une perte irréversible de connaissance. En outre, il est souvent associé à des circuits de financement de la criminalité organisée et du terrorisme.

Au plan européen et international, la France a de nouveau mis l'accent sur ces questions dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, notamment en organisant le 1^{er} février 2022 une conférence dédiée au renforcement de la coopération européenne dans ce domaine et en réservant un échange sur ce thème lors de la réunion informelle des ministres de la culture à Angers le 8 mars dernier.

Au plan national, le cadre légal et réglementaire a été régulièrement renforcé, en particulier par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Tel est le but recherché notamment au travers du formalisme des dossiers d'acquisition, des diligences sur les recherches de provenances préalables à toute entrée dans les collections publiques et de la collégialité des commissions d'acquisition.

Monsieur Christian GIACOMOTTO
Président
Conseil de surveillance de Gimar & Cie
9, avenue de l'Opéra
75001 PARIS

.../...

L'affaire actuellement instruite par la Justice concernant les conditions d'acquisition de plusieurs pièces archéologiques d'origine égyptienne par le Louvre Abu Dhabi porte sur la falsification des documents relatifs à leur provenance fournis par les vendeurs dans le but de dissimuler la véritable origine des biens et de donner des gages sur la légalité de leur situation afin de tromper les musées acquéreurs.

Ces éléments montrent, dans un contexte de menaces de plus en plus élaborées et difficiles à déjouer, la nécessité de faire régulièrement le point sur le cadre juridique, les procédures et leur mise en œuvre en ce qui concerne les recherches de provenance des biens culturels, et tout particulièrement des biens archéologiques, lors des acquisitions des musées nationaux et à l'occasion de la circulation des biens culturels sur le territoire français.

Tel est l'objet de la mission que je souhaite vous confier. J'en attends des recommandations opérationnelles destinées à prémunir le plus possible nos établissements muséaux d'acquisitions qui seraient susceptibles de se révéler litigieuses et à améliorer si nécessaire la sécurisation des modalités de circulation des biens culturels. Il convient également de faire des propositions quant à l'encadrement et au traitement des signaux d'alerte, forts ou faibles, qui peuvent intervenir pendant la procédure d'acquisition ou postérieurement. Je vous demande par ailleurs de porter un regard sur la réforme du Conseil artistique des musées nationaux engagée en 2017 et, le cas échéant, émettre des propositions en la matière. Vous examinerez également l'organisation des commissions d'acquisition des musées nationaux.

Sur ces sujets, vous pourrez proposer des adaptations du cadre légal et réglementaire, des mesures d'organisation ou formuler des préconisations relatives à la coordination des acteurs du secteur, en soulignant comment ce cadre et les procédures d'acquisition ont déjà pu évoluer et être renforcés ces dernières années.

Vous veillerez à consulter les acteurs publics et privés, français ou internationaux, dont l'éclairage vous apparaîtra utile à la conduite de vos travaux. Pour réaliser votre mission vous aurez l'appui de l'inspection générale des affaires culturelles et vous pourrez vous appuyer en tant que de besoin sur le service des musées de France de la direction générale des patrimoines et de l'architecture et le service des affaires juridiques et internationales du secrétariat général du ministère.

Je souhaite recueillir vos analyses et vos propositions avant la fin de l'été 2022.

Sachant pouvoir compter sur vos expériences professionnelles complémentaires pour nourrir la réflexion sur ces sujets et sur votre engagement dans la réalisation de la mission que je vous confie, je vous prie d'agrèer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Rima ABDUL MALAK



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Ministre

Référence à rappeler :
P2/2022/D/9971/JWA

Paris, le **6 JUIN 2022**

Monsieur le Conseiller maître,

Au même titre que la conservation, l'étude et la restauration des collections, leur enrichissement constitue l'une des missions fondamentales des musées. Ces derniers se sont toujours attachés à évaluer et traiter de manière raisonnée, scientifique et pragmatique les risques associés à cette mission. La situation internationale actuelle démontre toutefois combien les musées à travers le monde, sont, en dépit de leurs diligences et de la rigueur de leurs processus d'acquisition, potentiellement exposés aux conséquences du trafic des biens culturels.

Le ministère de la Culture a toujours porté la plus grande attention à cette forme de criminalité, qui constitue une atteinte grave au patrimoine de l'Humanité. S'agissant particulièrement des biens archéologiques, ce trafic résulte souvent d'opérations de pillage qui impliquent une perte irrémédiable de connaissance. En outre, il est souvent associé à des circuits de financement de la criminalité organisée et du terrorisme.

Au plan européen et international, la France a de nouveau mis l'accent sur ces questions dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, notamment en organisant le 1^{er} février 2022 une conférence dédiée au renforcement de la coopération européenne dans ce domaine et en réservant un échange sur ce thème lors de la réunion informelle des ministres de la culture à Angers le 8 mars dernier.

Au plan national, le cadre légal et réglementaire a été régulièrement renforcé, en particulier par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Tel est le but recherché notamment au travers du formalisme des dossiers d'acquisition, des diligences sur les recherches de provenances préalables à toute entrée dans les collections publiques et de la collégialité des commissions d'acquisition.

Monsieur Arnaud OSEREDCZUK
Conseiller maître
Cour des comptes
13, rue Cambon
75001 PARIS

.../...

L'affaire actuellement instruite par la Justice concernant les conditions d'acquisition de plusieurs pièces archéologiques d'origine égyptienne par le Louvre Abu Dhabi porte sur la falsification des documents relatifs à leur provenance fournis par les vendeurs dans le but de dissimuler la véritable origine des biens et de donner des gages sur la légalité de leur situation afin de tromper les musées acquéreurs.

Ces éléments montrent, dans un contexte de menaces de plus en plus élaborées et difficiles à déjouer, la nécessité de faire régulièrement le point sur le cadre juridique, les procédures et leur mise en œuvre en ce qui concerne les recherches de provenance des biens culturels, et tout particulièrement des biens archéologiques, lors des acquisitions des musées nationaux et à l'occasion de la circulation des biens culturels sur le territoire français.

Tel est l'objet de la mission que je souhaite vous confier. J'en attends des recommandations opérationnelles destinées à prémunir le plus possible nos établissements muséaux d'acquisitions qui seraient susceptibles de se révéler litigieuses et à améliorer si nécessaire la sécurisation des modalités de circulation des biens culturels. Il convient également de faire des propositions quant à l'encadrement et au traitement des signaux d'alerte, forts ou faibles, qui peuvent intervenir pendant la procédure d'acquisition ou postérieurement. Je vous demande par ailleurs de porter un regard sur la réforme du Conseil artistique des musées nationaux engagée en 2017 et, le cas échéant, émettre des propositions en la matière. Vous examinerez également l'organisation des commissions d'acquisition des musées nationaux.

Sur ces sujets, vous pourrez proposer des adaptations du cadre légal et réglementaire, des mesures d'organisation ou formuler des préconisations relatives à la coordination des acteurs du secteur, en soulignant comment ce cadre et les procédures d'acquisition ont déjà pu évoluer et être renforcés ces dernières années.

Vous veillerez à consulter les acteurs publics et privés, français ou internationaux, dont l'éclairage vous apparaîtra utile à la conduite de vos travaux. Pour réaliser votre mission vous aurez l'appui de l'inspection générale des affaires culturelles et vous pourrez vous appuyer en tant que de besoin sur le service des musées de France de la direction générale des patrimoines et de l'architecture et le service des affaires juridiques et internationales du secrétariat général du ministère.

Je souhaite recueillir vos analyses et vos propositions avant la fin de l'été 2022.

Sachant pouvoir compter sur vos expériences professionnelles complémentaires pour nourrir la réflexion sur ces sujets et sur votre engagement dans la réalisation de la mission que je vous confie, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller maître, mes salutations distinguées.



Rima ABDUL MALAK